

Rwanda

# Un tribunal militaire suisse condamne un auteur du génocide rwandais

jeudi 27 mai 1999

**Du 12 au 30 avril 1999, s'est déroulé, devant le Tribunal militaire de Lausanne, le procès de l'ancien bourgmestre de la commune Mushubati, préfecture de Gitarama, Monsieur Fulgence Niyonteze.**

Réfugié en Suisse depuis

la fin du génocide des Rwandais Tutsi et les massacres des Rwandais Hutu modérés qui, au printemps 1994, ont fait près d'un million de victimes, Fulgence Niyonteze, était en mission en France au moment du déclenchement du génocide. Il a rejoint son poste le 18 mai 1994, en plein génocide.

La Suisse n'ayant pas ratifié la Convention sur le génocide, la justice helvétique a poursuivi Fulgence Niyonteze sur la base des Conventions de Genève de 1949. L'auditeur militaire suisse, le major Claude Nicati, a méthodiquement exposé aux sept magistrats le cadre historique du génocide rwandais, la façon dont les autorités administratives et politiques ont participé au génocide et surtout comment elles ont entraîné une grande partie de la population dans un plan génocidaire conçu par une élite qui, pour se maintenir au pouvoir, était prête à tout. Sans connaître le Kinyarwanda, mais fort de l'expérience acquise au cours de différents séjours sur le terrain au Rwanda, l'auditeur militaire a, entre autres, expliqué aux magistrats du Tribunal la signification le sens des termes "débroussailler, travailler" qui, à l'époque, signifiaient tout simplement exterminer les Tutsi.

Les avocats de la défense ont tenté de discréditer l'accusation en soulignant les divergences et les discordances existant entre les récits des témoins venus directement du Rwanda. Rescapés du génocide, les témoins rwandais, venus directement de leurs collines, éprouvaient des difficultés à se rappeler, cinq après, les détails sur les dates, les endroits et les distances, éléments que voulaient exploiter les avocats suisses de

l'accusé. Comme l'a écrit le journaliste Michel Audétat dans l'Hebdo (29 avril 1999), "pour nécessaire qu'il soit, le procès d'un présumé criminel de guerre rwandais devant un tribunal militaire suisse a fait apparaître un profond fossé culturel".

La défense, se basant sur des témoignages de rwandais vivant en Europe, à majorité des réfugiés politiques Hutu, a invoqué "les syndicats des délateurs". La stratégie dite des "syndicats des délateurs" est devenue une arme commune utilisée par tous ceux qui défendent les auteurs présumés du génocide rwandais et les demandeurs d'asile suspectés de participation au génocide. S'il est vrai que la délation existe au Rwanda, il est par contre révoltant d'en faire un phénomène de société chez les rescapés du génocide qui réclament que justice leur soit faite. Parlant des témoins venus du Rwanda, le Président du Tribunal militaire de Lausanne a qualifié leurs déclarations de "sincères, honnêtes, courageuses, étonnantes, exemptes de désir de vengeance".

Le 30 avril 1999, le Tribunal a rendu son verdict, condamnant Fulgence Niyonteze à la réclusion à vie, peine prévue par l'article 116 du Code pénal militaire suisse. Les infractions retenues ont été l'assassinat, l'instigation à l'assassinat et les infractions graves aux dispositions des Conventions de Genève.

La FIDH avait mandaté Maître Patricia Jaspis, du Barreau de Bruxelles, pour observer ce procès, le premier à se dérouler devant une juridiction nationale, en dehors des juridictions rwandaises et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Son rapport est attendu avec beaucoup d'impatience par tous ceux qui sont impliqués dans la lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes contre l'humanité. La justice suisse, en jugeant un auteur présumé du génocide rwandais, a lancé un signal fort aux autres pays qui ont donné l'asile aux auteurs présumés du génocide.

Comme le disait récemment, au Palais des Congrès de Bruxelles, Monsieur Robert Badinter, la conscience universelle ne peut plus supporter que les auteurs des crimes contre l'humanité passent le reste de leur vie à pêcher le poisson le week-end dans les lacs des pays d'asile. Où qu'ils se trouvent, les auteurs des crimes contre l'humanité doivent être traqués. Il y va de l'avenir de l'humanité.

François-Xavier Nsanzuwera

Secrétaire général de la FIDH